

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN.</p> <p>M. Sylvain GANDAIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	15	15			
Date de Convocation					
24 mars 2014			<p align="center">Election du Maire et des Adjointes</p>		
Délibération N° 2014/27					
Affichée le 1^{er} avril 2014					
<p align="center">Monsieur Serge GODARD élu Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).</p> <p align="center">Monsieur Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.</p> <p align="center">Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux Adjointes au Maire. Il propose la création de deux postes d'Adjointes au Maire et demande au Conseil Municipal de se prononcer :</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <p>- Approuve la création de deux postes d'Adjointes au Maire,</p> <p>- Charge Monsieur Le Maire de signer les actes de délégation aux Adjointes et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 1^{er} avril 2014, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 1^{er} avril 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN. M. Sylvain GANDAIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	15	15			
Date de Convocation					
24 mars 2014			Détermination du montant des indemnités de fonctions au Maire		
Délibération N° 2014/28					
Affichée le 1^{er} avril 2014					

Monsieur Le Maire donne lecture des articles L21 23-20, L21 23-21, L21 23-23du CGCT relatifs aux indemnités de fonction qui précisent que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. Dans les communes de moins de 1000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L. 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L.2123-22, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- Décide d'attribuer, à Monsieur Le Maire, pour l'exercice effectif de ses fonctions, 100 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation (article L2123-23) conformément au barème suivant :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015	Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
moins de 500	17	de 10 000 à 19 999	65
de 500 à 999	31	de 20 000 à 49 999	90
de 1000 à 3 499	43	de 50 000 à 99 999	110
de 3500 à 9 999	55	de 100 000 et plus	145

- **Prend note que la population à prendre en compte est celle de la population municipale du dernier recensement,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 325,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 1^{er} avril 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 1^{er} avril 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN. M. Sylvain GANDAIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	15	15			
Date de Convocation					
24 mars 2014					
Délibération N° 2014/29			Détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints		
Affichée le 1^{er} avril 2014					

Monsieur Le Maire donne lecture des articles L21 23-20, L21 23-21, L21 23-24 du CGCT relatifs aux indemnités de fonction qui précisent que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction des deux adjoints.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- **Décide d'attribuer, aux deux Adjoints au Maire, pour l'exercice de leurs fonctions, 100 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation (article L2123-24), conformément au barème suivant :**

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015	Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
moins de 500	6.6	de 20 000 à 49 999	33
de 500 à 999	8.25	de 50 000 à 99 999	44
de 1000 à 3 499	16.5	de 100 000 à 200 000	66
de 3500 à 9 999	22	Plus de 100 000	72.5
de 10 000 à 19 999	27.5		

- **Prend note que la population à prendre en compte est celle de la population municipale du dernier recensement,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 325,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 1^{er} avril 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 1^{er} avril 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAI, M. Magdalena CAPPELAERE, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY, M. Mme Martine YVON, M. Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPI.</p> <p>M. Sylvain GANDAI a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	15	15			
Date de Convocation					
24 mars 2014					
Délibération N° 2014/30			Election des délégués : Commission communale, syndicats intercommunaux et comités		
Affichée le 1^{er} avril 2014					
<p>Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués pour la commission communale, pour les syndicats intercommunaux et les comités. Il propose un vote à main levée et demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, n'émet aucune opposition et procède à l'élection des délégués. Les résultats sont les suivants :</p>					
Désignation des syndicats, comités, organismes...			Délégués titulaires		
SIAPO (Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Ouche)			Thierry LESOURD Serge GODARD		
SIVOS (Syndicat à vocation scolaire) Chandai St Ouen sur Iton Saint Michel Thubeuf			Sylvain GANDAI Cyril CRESPI Christophe MOITEAUX		
SDCEO (syndicat de l'énergie de l'Orne)			Sylvain GANDAI		
SAEP DU PERCHER (syndicat d'alimentation en eau potable)			Serge GODARD Cyril CRESPI		
SMIRTOM (syndicat mixte intercommunal du traitement des ordures ménagères)			Magdalena CAPPELAERE Serge GODARD		
Correspondant Défense			Martine YVON		
CNAS (Comité National d'Action Sociale) délégué Elu :			Cyril CRESPI		
CNAS (Comité National d'Action Sociale) délégué Agent :			Isabelle MARÉCHAL		

Conseil communautaire de la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche
(dans l'ordre du tableau) : **2 délégués titulaires** :

Monsieur Le Maire	Serge GODARD
Monsieur Le 1 ^{er} Adjoint	Sylvain GANDAIS

Commission Communale	Délégués titulaires	
Commission d'appel d'offres	Guy BOUILLAULT	Magdalena CAPPELAERE
	Cyril CRESPIEN	
Elections du domaine agricole	Thierry LESOURD	Serge GODARD
Elections du domaine Commerce Industrie Artisanat	Martine YVON	André FAUSSABRY
Décorations extérieures Fêtes de Noël	Kévin BINAGOT	Franck LEMUET
	Didier MARÉCHAL	
Décorations intérieures cérémonies et Noël : salle polyvalente et sapin à la mairie	Magdalena CAPPELAERE	Stéphanie COLOMBEL
	Virginie VANNIER	
Pavoisement, cérémonies commémoratives et diffusion infos dans la presse	Franck LEMUET	Didier MARÉCHAL
Fleurissement et arbustes	Guy BOUILLAULT	André FAUSSABRY
	Christophe MOITEAUX	
Voirie et Eclairage	Cyril CRESPIEN	Serge GODARD
Trottoirs et bernes Curage des fossés	André FAUSSABRY	Didier MARÉCHAL
Travaux sur bâtiments	Frédéric CHATELLIER	Cyril CRESPIEN
	Sylvain GANDAIS	
Assainissement des eaux usées	André FAUSSABRY	Serge GODARD
	Didier MARÉCHAL	
Terrain de Football	Serge GODARD	
Cimetière et funéraire	Magdalena CAPPELAERE	Frédéric CHATELLIER

- Le Conseil Municipal Charge Monsieur Le Maire d'informer les divers organismes du résultat de ces élections et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 1^{er} avril 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 1^{er} avril 2014.